
Position de la CPU sur la compensation pour emplois manquants dans le modèle d'allocation des moyens aux universités

La CPU demande le passage au plus tard en 2012 à une compensation par emploi manquant fixée à 45 000 euros, pour les établissements concernés, ce rattrapage étant assuré selon le principe du critère d'efficacité. La CPU demande que cette compensation fasse l'objet d'une enveloppe budgétaire supplémentaire.

Texte voté à l'unanimité. Moins 4 abstentions